



Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210208-15\_21\_AV1URBA-AU

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

## DECISION 15/2021

### Marché public de Fournitures et Services Avenant n°1 au marché de fourniture et déploiement d'un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU** les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
- VU** la décision 48/2014 d'attribution du marché de fournitures et services pour la fourniture et le déploiement d'un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme,

**CONSIDERANT QUE** des modules supplémentaires ainsi que la mise en place d'un guichet unique sont nécessaires pour le contrat de maintenance,

**CONSIDERANT QUE** les plus-values sur le module d'hébergement annuel sur serveur mutualisé sont nécessaires pour le contrat d'hébergement,

**CONSIDERANT QUE** ces modifications techniques induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché de fournitures et services décrit ci-dessus avec :  
**INETUM SOFTWARE France**  
145 Boulevard Victor Hugo  
93400 SAINT-OUEN SUR SEINE

Prenant compte de ces évolutions et portant le coût total du marché pour le contrat de maintenance à 3 241.32 € HT soit 3 889.58 € TTC et pour le contrat d'hébergement à 1 233.76 € HT et 1 480.51 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit pour le contrat de maintenance :

- Avenant 4154MTL20A : + 1 240.00 € HT
- Avenant 4154MTL21A : + 418.00 € HT

Le montant est décomposé comme suit pour le contrat d'hébergement :

- Avenant 4154HBG21A : + 480.00 € HT

Soit un montant total pour le contrat de maintenance et d'hébergement de 4 475.08 € HT soit 5 370.10 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes des Aspres en section de Fonctionnement – articles 6156 et d'Investissement – article 2184.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210208-15\_21\_AV1URBA-AU

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 08 février 2021

Le Président

**René OLIVE**

